

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20322676

Déposé
18-05-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0418920135

Nom(en entier) : **CAFES DELAHAUT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de l'Ange 21
: 5000 Namur**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS, MODIFICATION FORME
JURIDIQUE, DIVERS

S'est réunie le 19 août 2019, devant le Notaire Xavier DUGARDIN, à Namur/Saint-Servais, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la **Société Privée à Responsabilité Limitée « CAFES DELAHAUT »**, dont le siège social est établi à 5000 Namur, rue de l'Ange, numéro 21, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro 0418.920.135 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0418.920.135, société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Michel PIRSON, ayant résidé à Namur, en date du douze décembre mil neuf cent septante-huit, publié aux Annexes du Moniteur belge du trente décembre suivant, sous le numéro 2625-15, société dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et, pour la dernière fois, par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le deux février deux mil quatre et dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Caroline REMON, ayant résidé à Jambes/Namur, publié aux Annexes du Moniteur belge du cinq mars suivant, sous le numéro 04038677.

BUREAU

La séance est ouverte à 09h30, sous la présidence de Monsieur DELAHAUT François, ci-après plus amplement nommé, qui accepte cette fonction.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou valablement représentés les actionnaires suivants, lesquels déclarent être propriétaires du nombre d'actions ci-après indiqué :

1) la **Société Privée à Responsabilité Limitée « DELAHAUT INVEST »**, dont le siège social est établi à 5000 Namur, rue Général Michel, numéro 17, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro 0533.758.732 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0533.758.732,

société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Xavier DUGARDIN, à Namur/Saint-Servais, en date du 29 avril 2013, publié aux Annexes du Moniteur belge du 02 mai suivant, sous le numéro 13302643,

société dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors,

ici représentée, conformément à ses statuts, par son gérant statutaire, étant Monsieur DELAHAUT François Emile Marie, né à Namur le 25 février 1973, époux de Madame LEYSSENS Catherine, demeurant et domicilié à 5100 Wépion/Namur, Domaine de l'Espinette, numéro 48, nommé à cette fonction dans l'acte constitutif de la Société du 29 avril 2013, dont question ci-avant, et publié comme dit ci-dessus,

Comparante dont l'intitulé de comparution a été établi au vu de ses statuts et de leur publication aux Annexes du Moniteur belge,

laquelle déclare posséder **huit cents (800) actions, 800**

2) Monsieur **DELAHAUT François** Emile Marie, né à Namur le 25 février 1973, époux de Madame LEYSSENS Catherine, demeurant et domicilié à 5100 Wépion/Namur, Domaine de l'Espinette,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

numéro 48,
marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple en vertu de son contrat de mariage
reçu par le Notaire Caroline REMON, ayant résidé à Jambes, en date du 03 mai 1999, régime non-
modifié à ce jour, ainsi qu'il le déclare,
lequel déclare posséder **cent (100) actions, 100**
3) Monsieur **DELAHAUT Frédéric** Albert Michel, né à Namur le 29 novembre 1974, célibataire,
domicilié à 5101 Erpent, rue du Petit Tige, numéro 11,
lequel déclare posséder **cent (100) actions, 100**

soit ensemble : **mille (1.000) actions : 1.000**
représentant l'intégralité du capital social.

EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. la présente assemblée a pour ordre du jour :

a) l'augmentation du capital social par apport en numéraire à concurrence de la somme de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR), pour le porter de vingt-cinq mille euros (25.000,00 EUR) à cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000,00 EUR), sans création d'action nouvelle et, par conséquent, par la majoration du pair comptable de chacune des actions existantes ; souscription par les actionnaires proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social ; libération effective de cette augmentation de capital ; constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital dont question ;

b) coordination des statuts ;

II. tous les actionnaires et le gérant étant présents ou valablement représentés, il n'y a pas lieu de justifier des convocations à la présente assemblée ;

III. il existe actuellement mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale. Il résulte de la composition de l'assemblée ci-dessus que toutes les actions sont ici représentées. La présente assemblée est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur les propositions figurant à l'ordre du jour qui précède ;

IV. pour être admises, les propositions figurant dans l'ordre du jour qui précède doivent réunir :

- pour la proposition reprise *sub a)*, les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote, et
- pour la proposition reprise *sub b)*, la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote ;

V. chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président est reconnu exact par la présente assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points mis à l'ordre du jour qui précède. Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points mis à l'ordre du jour qui précède. La présente assemblée aborde ledit ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions qui suivent.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

a) Décision d'augmentation du capital social

La présente assemblée décide d'augmenter le capital social par apport en numéraire à concurrence de la somme de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR), pour le porter de vingt-cinq mille euros (25.000,00 EUR) à cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000,00 EUR), sans création d'action nouvelle et, par conséquent, par la majoration du pair comptable de chacune des actions existantes.

b) Souscription par les actionnaires proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social

Les actionnaires déclarent souscrire à la présente augmentation de capital proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social, savoir :

- la Société Privée à Responsabilité Limitée « DELAHAUT INVEST », précitée, à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,00 EUR),
- Monsieur DELAHAUT François, prénommé, à concurrence de cinquante mille euros (50.000,00 EUR), et
- Monsieur DELAHAUT Frédéric, prénommé, à concurrence de cinquante mille euros (50.000,00 EUR).

c) Libération effective de cette augmentation de capital

Les actionnaires déclarent que la présente augmentation de capital ainsi souscrite est intégralement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro BE12 0018 6789 9492, ouvert au nom de la société auprès de la banque « BNP PARIBAS FORTIS ».

Une attestation de cette banque justifiant ce dépôt est présentement remise au Notaire soussigné.

d) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital social

La présente assemblée requiert dès lors le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est réalisée, que le capital social est ainsi effectivement porté à la somme de cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000,00 EUR), sans création d'action nouvelle et, par conséquent, par la majoration du pair comptable de chacune des actions existantes.

La présente assemblée décide dès lors d'adapter le texte de l'article 5 des statuts aux fins de le mettre en conformité avec les décisions qui précèdent, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 5 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (525.000,00 EUR). Il est représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième de l'avoir social et intégralement libérées. ».

VOTE

Mise au vote, cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION : COORDINATION DES STATUTS

Le Notaire soussigné est chargé par la présente assemblée de veiller à la coordination des statuts de la Société.

VOTE

Mise au vote, cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

Déposé en même temps l'expédition de l'acte de la société

Xavier DUGARDIN, Notaire à Saint-Servais/Namur, Chaussée de Waterloo, numéro 38.